

INFORMATION CONSEIL STRATEGIQUE ET CERTIPHYTO

Du Certiphyto au CSP, un mille-feuille législatif pour réduire l'utilisation des pesticides

Depuis 2009 et les plans Ecophyto successifs, le législateur n'a pas réussi à atteindre les objectifs de réduction des pesticides qu'il s'était fixés malgré l'instauration des agréments d'entreprises, du Certiphyto, des préconisations et autres leviers dont la RPD.

Ainsi, une nouvelle série de réformes initiées depuis 2021 va encore plus loin avec l'objectif de prévenir le risque de conflit d'intérêts en instaurant notamment les mesures suivantes :

- **Séparation des activités de conseil et de vente** et interdiction des préconisations par les distributeurs ;
- Instauration des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) ;
- **Conseil spécifique** (anciennement préconisation) laissé au choix de l'utilisateur (facultatif) ;
- Obligation du **conseil stratégique indépendant** et pluriannuel à l'utilisation des phytos appelé CSP.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONSEIL STRATEGIQUE (CSP)

En complément du Certiphyto, le CSP doit permettre au décideur de **formaliser sa stratégie de gestion des bioagresseurs**. Fondé sur un **diagnostic spécifique à l'exploitation** (situation économique, moyens humains, matériels disponibles, itinéraires techniques, etc.), le CSP doit **identifier des leviers pertinents** et compatibles avec les objectifs et les contraintes de l'exploitation.

Les objectifs dépendent de l'exploitation et peuvent être variés comme économiser du temps, des intrants, travailler les marges, les rotations, etc. Il peut aussi s'agir d'une évaluation des pratiques agro-écologiques de l'exploitation, mettre en place des méthodes de lutte non chimiques, etc. [Informations détaillées au verso](#) →

Conseil stratégique phyto à réaliser en 2023

- Obligatoire dès le 1er janvier 2024 pour renouveler son Certiphyto décideur et en cas de contrôle par les SRAL ;
- Un seul CSP par exploitation ;
- A renouveler tous les 2 à 3 ans (sauf exceptions) ;
- Non obligatoire pour les bio et HVE.



METHODOLOGIE DU CONSEIL STRATEGIQUE PHYTO (CSP)

1) Réalisation d'un diagnostic spécifique à l'exploitation

Le diagnostic est valable 6 ans et doit intégrer des éléments liés au parcellaire, à l'organisation de l'exploitation ainsi que les pratiques phyto en place. La première étape consiste à récupérer les informations permettant de bâtir ce diagnostic personnalisé de l'exploitation :

- Les principales **caractéristiques du système d'exploitation** et les spécificités pédoclimatiques, enjeux sanitaires et environnementaux des espaces concernés ;
- L'identification des **problématiques phytopharmaceutiques** et facteurs influents les plus préjudiciables ;

- Un **bilan de l'utilisation des PPP** (analyse qualitative et quantitative des produits utilisés avec le calcul de l'IFT, conseils spécifiques, etc.) ;
- Le **bilan des mesures de protection intégrée** déjà mises en place et les méthodes alternatives (CEPP, etc.).



2) La stratégie de gestion des bioagresseurs formalisée par un plan d'action

Le diagnostic permet de recommander des solutions ou des méthodes compatibles avec le projet et les contraintes de l'exploitation à travers **un plan d'action construit et validé par le décideur de l'exploitation**. Afin de permettre de définir une stratégie de gestion des bioagresseurs, le plan d'action est composé de recommandations visant notamment à :

- **Réduire l'utilisation des PPP** ;
- Répondre aux **situations d'impasse technique** en matière de lutte contre les ennemis des cultures ;

- **Limiter** les risques d'apparition ou de **développement de résistances**.

Le plan d'action mentionne les objectifs en termes de réduction de l'utilisation et des impacts des PPP. Il précise les conditions de sa mise en œuvre et les modalités de suivi.

Le CSP peut recommander le recours à des produits phytopharmaceutiques justifié par la situation de l'exploitation et les méthodes alternatives disponibles

REALISEZ VOTRE CSP SIMPLEMENT

Seules les **structures indépendantes agréées auprès de la DRAFF** peuvent réaliser le CSP et le conseil spécifique. Pour réaliser votre conseil stratégique phyto, vous pouvez vous adresser à **Jean-Maxime Lermite** :

- www.conseil-strategique-phyto.fr
- jeanmaxime@lermite.fr
- **06.16.96.48.89**

Documents à prévoir pour le rendez-vous :

La prestation individuelle dure une demi-journée sur votre exploitation. Merci de prévoir en amont les éléments suivants si disponibles :

- **Certiphyto**
- **Registre phyto ou cahier de culture permettant de calculer les IFT**